

# Nos propositions pour l'ensemble de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement

Conscientes que la France a construit son modèle économique sur l'eau, basé sur la prestation de service par le secteur privé et non pas sur le service public, conscientes que c'est ce modèle qui s'exporte mondialement, la CGT, de même que la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics, considèrent que l'eau et l'Assainissement sont un droit fondamental à tout être humain.

C'est un bien public que les Etats, les Gouvernements doivent reconsidérer, au travers du Cycle de l'eau, comme un bien durable qui garantit la vie et doit être protégé des spéculations financières ainsi que des enjeux géopolitiques. Aussi, les services publics de l'Eau et de l'Assainissement ne doivent pas être soumis aux règles des marchés intérieurs et doivent être exclus de la libéralisation.

Il faut une politique de contrôle de la gestion des ressources en eau ainsi que des services de l'eau et d'assainissement au niveau national, sous l'égide du ministère concerné, pour la mise en place des services publics de proximité qu'attendent les usagers et par le renforcement du rôle des agences de bassins.

■ Développer les services de recherches nécessaires au maintien de la qualité de la ressource en eau par l'amélioration des traitements pour la production et la distribution de l'eau et son assainissement.

■ Instaurer l'intervention démocratique, participative et la transparence dans la gestion de l'eau, que ce soit au niveau local, régional ou national, notamment par la participation des organisations syndicales et des associations d'usagers.

■ Garantir le juste prix de l'eau et de l'assainissement par un système de péréquation tarifaire au niveau national, afin d'atteindre un prix unique du m<sup>3</sup> d'eau sur le territoire français, prenant en compte les aspects sociaux autant pour les usagers, que pour les salariés de ces secteurs d'activités.

■ Instituer le principe de pollueur responsable (plutôt que pollueur payeur) qui permet d'identifier plus clairement les niveaux de responsabilités de l'exécutif final jusqu'au commanditaire, quel qu'il soit.

● La sanction pénale doit devenir la règle, par l'instauration d'amendes exponentielles (le prix de l'amende double à chaque nouvelle infraction et nonobstant les coûts des réparations à assumer).

● L'obligation doit être faite aux industriels de favoriser le traitement des pollutions produites par eux, dès lors qu'il existe un moyen de dépollution, plutôt que la rétention de ces pollutions.

■ Garantir un statut unique public des salariés de l'eau, de l'assainissement, du contrôle, de la répression des infractions, de la recherche, etc..., dans le cadre du nouveau statut du travailleur salarié revendiqué par la CGT.

■ Assurer, la reconnaissance, la qualification et la formation des métiers de l'eau et de l'assainissement, afin que des femmes et des hommes, en nombre suffisant, puissent assumer l'ensemble des missions dans toute leur diversité et à tous les niveaux, notamment en créant des écoles publiques d'apprentissage des métiers de l'eau.

■ Assurer la gestion de la production, de l'exploitation, de la distribution et du contrôle de la qualité de l'eau et de l'assainissement dans un véritable service public national de l'eau et de l'assainissement.



**Un service public national de l'eau !  
Un statut unique pour tous les salariés de l'eau et de l'assainissement !**

■ **pour ceux confiés à une entreprise privée** : en régie déléguée, concédée, intéressée, ou encore mis en affermage ou en gérance.

Ces services peuvent prendre également la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Que la gestion des services soit publique ou privée, **le prix de l'eau et de son assainissement est fixé par les élus locaux.**

Directement en cas de régie directe ou SPL, en accord avec le délégataire dans le cas d'une régie déléguée, sur demande du délégataire en cas d'affermage.

Dans cette forêt juridico-économique où les différents choix de gestion cohabitent, se recouvrent et se concurrencent, pouvant générer un manque de cohésion, le désengagement de l'État rend d'autant plus floue la gestion des besoins en adéquation avec la gestion de la ressource nécessaire pour l'avenir.

Si nous ajoutons les choix politiques qui modifient les modes de gestion, l'équilibre besoin-ressource est d'autant plus précarisé, alors que celui-ci est indispensable pour la sauvegarde de l'eau et l'efficacité des services dans leur globalité Eau-Assainissement. De plus, ces changements de gestion engendrent une forte instabilité des emplois et des conséquences sociales désastreuses pour les salariés, qu'ils soient du public ou du privé.

La mise aux normes et le respect de la réglementation européenne amènent des coûts financiers toujours plus importants. La pollution de plus en plus conséquente oblige le recours à de nouveaux procédés. Les moyens financiers alloués à la part assainissement doivent être à la hauteur des enjeux. La préservation de la ressource est essentielle. Il n'y a plus d'eau douce produite naturellement sur Terre depuis sa création et il est estimé que l'eau consommé aujourd'hui a déjà été consommée et recyclée environ dix fois.

L'actualité qui fait ressortir un prix de l'eau qui serait cher parfois, mais surtout injuste et inégal en fonction des choix de gestion des services faits par les communes, ne doit pas faire oublier les fondements d'un service public.

La gestion de l'eau va au-delà de la responsabilité des services, qu'ils soient publics ou privés, qui ont en charge la production et la distribution de l'eau potable, mais aussi l'assainissement de l'eau usée.

L'Etat, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, les agences de bassin et les collectivités territoriales, ont la responsabilité de gestion de la ressource. Ils récoltent le financement au travers de la facture de l'eau sous forme de taxe dont la transparence et la pertinence d'utilisation ne sont pas évidentes pour l'usager. Il faut également pointer l'ambiguïté du prélèvement des taxes par le secteur privé au travers de la facture de l'eau et la lenteur spéculative du reversement de celles-ci aux institutions concernées.

A ce jour, les services de l'eau et de l'assainissement sont gérés de façon différente selon les communes ou groupement de municipalités. **Les services de production, distribution ainsi que de la collecte des eaux usées et de l'assainissement peuvent être gérés ensemble ou séparément :**

■ **pour ceux publics** : en régie directe, simple (services de la collectivité créés avant la loi de 1926 et maintenus depuis sous ce mode de gestion, ou pour les collectivités de moins de 500 habitants) ou sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial, soit à Personnalisation Morale et à Autonomie Financière, soit avec la seule Autonomie Financière) ;

**Pour garantir le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous et la continuité du service public sur l'ensemble du territoire, en qualité et quantité suffisante, un changement total de la politique actuelle doit s'opérer.**

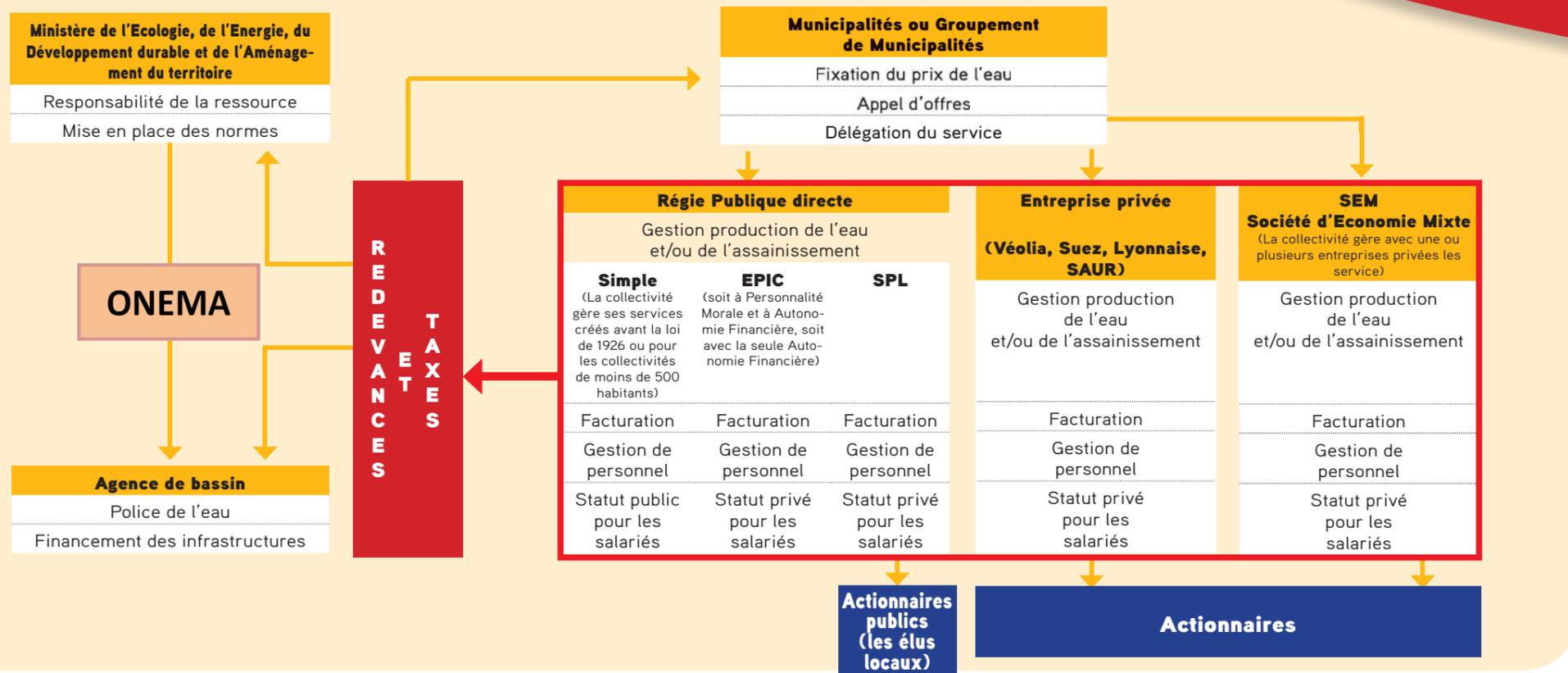
**Un service public national de l'eau et de l'assainissement, un statut unique public pour tous les salariés de l'eau**

**Objectif incontournable afin d'instaurer la solidarité nationale et l'égalité pour tous dans les services des eaux et de l'assainissement, au service de la population, de l'environnement et en s'inscrivant dans une approche de santé publique et de développement durable.**

**L'eau n'est pas une marchandise, ni économique, ni politique. La recherche de profits pour cette ressource doit être combattue, qu'elle soit publique ou privée !**

# Situation actuelle

Un service public national de l'eau !  
Un statut unique pour tous les salariés  
de l'eau et de l'assainissement !



## Organisation publique proposée par la CGT pour la satisfaction des besoins

